

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉMUNÉRATIONS DES JURYS DES CONCOURS D'ENTRÉE

Séance du 14 mars 2019

Délibération n°2019-06 approuvant la rémunération des jurys des concours d'entrée à l'ENS

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la rémunération des jurys des concours d'entrée à l'ENS jointe en annexe à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :

Présents :	20	Pour :	25
Procurations :	5	Contre :	0
Votants :	25	Abstention(s) :	0

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Mise en ligne le : 14 mars 2019

Conseil d'administration du 14 mars 2019

Rémunération des jurys des concours d'entrée à l'ENS

Arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Article 7 [...]

I. – Les montants de rémunération des intervenants participant a titre d'activité accessoire au fonctionnement des jurys des concours d'entrée [...] aux écoles normales supérieures [...] s'échelonnent ainsi qu'il suit :

ACTIVITÉS	MONTANTS
Correction de copie	3,50 € à 5,60 € par copie
Audition des candidats, épreuves orales Épreuves pratiques	30 € à 60 € par heure
Conception du sujet lorsqu'elle présente une difficulté particulière	Forfait déterminé par le conseil d'administration par bénéficiaire Montant plafond de 1 000 €
Analyse préalable du dossier du candidat	10 € à 40 € par candidat

Par dérogation aux montants fixés ci-dessus, un coefficient multiplicateur de 1,25 peut être appliqué pour la correction de copie par délibération du conseil d'administration en fonction du niveau de difficulté. [...]

II. – Les activités liées à la présidence des concours d'entrée aux écoles normales supérieures, qui sont assumées par le président, les vice-présidents et les enseignants secrétaires, peuvent être rémunérées sur la base d'une délibération du conseil d'administration dans la limite de 1 500 € par bénéficiaire.

Proposition de rémunération pour correction de copies

ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Correction de copie (votés par le CA du 15 avril 2014) - concours voie CPGE = 7 € par copie - concours Sélection internationale = 5,60 € par copie	7 € par copie sauf si effectué dans le cadre d'un moniteurat
	Ce tarif s'applique aussi au concours normalien étudiant

Proposition de rémunération pour les épreuves orales

ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Épreuves orales (votés par le CA du 15 avril 2014) - concours voie CPGE = 60 € par heure - concours Sélection internationale Lettres = 60 € par heure - concours Sélection internationale Sciences = 55 € par heure	60 € par heure
Épreuves d'admission (votés par le CA du 1 ^{er} mars 2017) - concours normalien étudiant filière Médecine/Sciences = 60 € par heure pour les oraux de chimie, physique et biologie ; 30 € par heure pour l'entretien de motivation scientifique	Concours normalien étudiant toutes filières = 60 € par heure

Proposition de rémunération des membres du jury des concours voie CPGE Sciences

ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Rémunération des membres du jury concours CPGE <i>(votés par le CA du 15 avril 2014)</i> - vice-présidence concours scientifiques = forfait 300 € - secrétariat pédagogique MPI/PC = forfait 880 €	- vice-présidence concours scientifiques = forfait 600 € - secrétariat pédagogique = forfait 1000 €

Les autres tarifs votés par le Conseil d'administration du 15 avril 2014 restent inchangés.

Proposition de rémunération des membres du jury des concours voie CPGE Lettres

Création du poste de responsable d'épreuve, chargé du recrutement des correcteurs et de la coordination des corrections :

- responsables d'épreuve du concours A/L : forfait 800 € pour les épreuves d'histoire, de philosophie, de littérature, d'anglais ; forfait 400 € pour les autres épreuves
- responsable d'épreuve du concours B/L : forfait 300 € pour toutes les épreuves

Les primes sont des forfaits et à ce titre, elles sont divisibles en cas de co-responsables.

Proposition de rémunération des membres du jury des concours normalien étudiant Lettres

- Forfait par membre : 250 €
- Secrétariat pédagogique de la filière médecine/humanités : forfait 220 €

**en rouge les précisions apportées en séance par les membres du conseil d'administration du 14.03.2019 ; version adoptée par le CA du 14.03.2019.*